Nouvelle nomenclature OMS de la douleur chronique

La douleur chronique fait finalement son apparition dans la Classification internationale de Maladies (CIM – 11), sous deux catégories différentes.

La CIM -11 est la première version à inclure la douleur chronique selon l'International Association for de Study of Pain (IASP).

La douleur chronique est définie comme une douleur qui dure ou réapparaît pendant plus de trois mois. Elle est classée en deux catégories : douleurs primaires et douleurs secondaires.

DOULEUR CHRONIQUE PRIMAIRE

La douleur chronique primaire est considérée comme une maladie en soi. Elle est caractérisée par une incapacité (invalidité) ou une détresse émotionnelle et ne s'explique pas mieux par un autre diagnostic de douleur chronique.

Les douleurs chroniques primaires incluent notamment les douleurs chroniques généralisées (telles que la fibromyalgie, la douleur du bas du dos non spécifique, le syndrome douloureux régional complexe…), les douleurs musculo-squelettiques chroniques précédemment appelées « non spécifiques », ainsi que des maux de tête et des affections primaires comme la douleur pelvienne chronique et le syndrome du côlon irritable.

DOULEUR CHRONIQUE SECONDAIRE

La douleur chronique secondaire est un symptôme d'une maladie sous-jacente. Elle est classée dans les six catégories suivantes :

1. Douleur chronique liée aux cancers
2. Douleur chronique post-chirurgicale ou post-traumatique
3. Douleur neuropathique chronique
4. Céphalées ou douleurs orofaciales chroniques
5. Douleur viscérale chronique secondaire
6. Douleur musculo-squelettique chronique secondaire (due à une inflammation persistante …)

Le Groupe de travail espère que l'inclusion de la douleur chronique dans la CIM-11 favorisera la reconnaissance de la douleur chronique comme un problème de santé à part entière et contribuera à améliorer l'accès à un traitement adéquat.

www.fibromyalgiesos.fr